

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 juin 2024

Affiché le 14 juin 2024. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 18 juin 2024 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (7)

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. MAGNE Pierre, Mme RASSAT Nathalie, M. LACALMONTIE Luc, M. GUILENDOUE Olivier.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (3)

M. FERRERO Damien (absent), Mme MUZAS Martine (procuration donnée à Mme GAUFFRE Marie-Christine), Mme JORDAN Annick (absente excusée).

Procuration : 1

Le conseil municipal a élu Madame GAUFFRE Marie-Christine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**
- 2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**
- 3 – Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot**
- 4 – Créances éteintes**
- 5 – Renouvellement Adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie**
- 6 – Pose panneaux photovoltaïque sur la toiture de la mairie**
- 7 – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR)**
- 8 – Convention avec le SDAIL pour l'aménagement de la cour d'école**
- 9 – Prix du tarif cantine**
- 10 – Création d'un poste de rédacteur**
- 11 – Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe**
- 12 – Questions diverses**

1^{er} Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

2^{ème} Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il n'y a pas eu de décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal lors de ce conseil.

3^{ème} Point : Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot

OBJET : Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

Madame ARNAUDET Véronique ne participe pas au vote (Présidente du centre de gestion)

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 / 06 / 2024 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).*

4^{ème} Point : Créances éteintes

<u>OBJET : Créances éteintes</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Cahors d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 86 € correspondant à des frais d'assainissement sur l'année 2016.

Suite à la décision du 26 septembre 2023 de la Commission de Surendettement des Particuliers du Lot décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu la liste de présentation en non-valeur n°6849610111 transmise par le comptable public en date du 24 avril 2023,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 86 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

Adopté à l'unanimité

5^{ème} Point : Renouvellement Adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie

<u>OBJET : Renouvellement Adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie</u>

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lamagdelaine, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Lamagdelaine sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Lamagdelaine au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Lamagdelaine.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Lamagdelaine.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lamagdelaine, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lamagdelaine.

Adopté à l'unanimité

6^{ème} Point : Pose panneaux photovoltaïque sur la toiture de la mairie

OBJET : Pose panneaux photovoltaïque sur la toiture de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le but de faire des économies d'énergie et de soutenir la transition énergétique, elle propose de réaliser une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la Mairie.

Un devis a été obtenu auprès de l'entreprise **SCOP RENOUV'LAB**. Le montant de ce devis s'élève à **35 022 €**.

Madame le Maire souligne les avantages économiques et environnementaux de ce projet, notamment la réduction des dépenses énergétiques de la commune et la contribution à la production d'énergie renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'approuver** le projet d'installation photovoltaïque sur le bâtiment de la Mairie.
2. **D'accepter** le devis de l'entreprise SCOP RENOUV'LAB pour un montant de 35 022 €.
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
4. **De financer** ce projet sur le budget de l'exercice en cours et de rechercher des subventions ou des financements complémentaires, le cas échéant.

La présente délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} Point : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR)

OBJET : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR)

Madame le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives : des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Elles permettent à la commune de planifier son développement énergétique, d'inscrire **ces zones dans les documents d'urbanisme (PLUI)** par une modification simplifiée, voire de **créer des zones d'exclusion des Énergies renouvelables**, après validation des zones d'accélération.

Les sites qui ont été identifiés par le conseil municipal pour la production d'énergie photovoltaïque sont de différentes natures :

- En toiture : pour les bâtiments communaux
- En Ombrières : pour le parking de la salle associative
- En toiture si projet de couverture : au niveau du terrain de tennis et du boulodrome.
- Au sol : le projet Solarvia

Un site a été identifié pour un projet de centrale hydroélectrique.

Dossier d'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables joint en annexe 1.

Madame le Maire précise que les zones identifiées par le conseil municipal ont fait l'objet d'une concertation du public. Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- Dépôt en mairie du document qui a été tenu à disposition du public pendant une durée de deux semaines du 27 mai au 10 juin 2024, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre sur lequel le public a fait part de ses observations ;
- Publication sur le site Internet de la commune d'un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation ;
- Envoi de cet avis aux communes limitrophes.

Madame le Maire indique que deux observations ont été rédigées, une sur le registre mis à disposition du public et l'autre par courriel. L'une d'elle est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les zones identifiées mais émet des réserves pour le projet de centrale photovoltaïque, l'autre appelle à une vigilance, au niveau du développement du photovoltaïque dans le respect de l'environnement, des paysages et de la qualité de vie des habitants. (Les avis sont joints en annexe 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la liste des parcelles présentées ci-dessus, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8^{ème} Point : Convention avec le SDAIL pour l'aménagement de la cour d'école

<u>OBJET : Convention avec le SDAIL pour l'aménagement de la cour d'école</u>
--

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la signature d'adhésion au SDAIL en date du 01 / 06 / 2015

Considérant le besoin d'assistance pour l'opération d'aménagement de la cour d'école et création d'un préau à l'école communale.

Madame le Maire expose que la cour de l'école communale représente une surface fortement imperméabilisée stockant et diffusant des températures qui impacte les activités scolaires.

Pour répondre à ce constat et après concertation avec l'équipe pédagogique, il est souhaité d'engager une opération d'aménagement de la cour avec pour objectif de la rendre plus agréables à vivre, mieux adaptées aux impacts du changement climatique et à la gestion des eaux pluviales.

Les services du SDAIL ont réalisé un montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 508 000€ TTC comprenant les études, travaux (cours, préau, panneaux photovoltaïque) et frais annexes.

Pour accompagner la commune pour le bon déroulé de ce projet, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été proposée par le SDAIL, comprenant les missions d'assistances sur les étapes suivantes :

- L'élaboration du programme,
- La phase conception,
- Les travaux,
- La réception.
-

Le coût prévisionnel de l'intervention a été estimé à 8 952€.

Madame le Maire précise que la signature de la convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation que des missions effectuées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention, les avenants et tous documents afférents pouvant être conclues à l'avenir.

9^{ème} Point : Prix du tarif cantine

<u>OBJET : Augmentation du tarif cantine</u>

Madame Le Maire informe à l'assemblée que les tarifs scolaires des repas livrés par le service de la restauration du Grand Cahors augmentent au 1^{er} Septembre 2024 :

- Repas enfants : 4,93 € au lieu de 4,70 € (+ 0,23 €)
- Repas Adultes : 5,51 € au lieu de 5,25 € (+ 0,26 €)
- Collation : 0,35 € au lieu de 0,33€ (+0,02 €) (la collation est incluse dans le repas maternel, le tarif est applicable aux collations supplémentaires distribuées)

Madame le maire propose d'appliquer la même augmentation.

Le conseil municipal à l'unanimité après délibération, fixe le prix du repas au 1^{er} Septembre 2024 à :

- Repas enfants : 4,93 €
- Repas Adultes : 5,51 €
- Collation : 0,35 €

10^{ème} Point : Création d'un poste de rédacteur

<u>OBJET : Création d'un poste de rédacteur</u>
--

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de rédacteur pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 / 10 / 2024

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 10 / 2024 *(au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).*

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11^{ème} Point : Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

<u>OBJET</u> : Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
--

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité pour faire face à un manque de personnel suite à la réorganisation du service au sein de l'accueil périscolaire, à la cantine et à l'entretien des bâtiments communaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 26 /35^{ème} à compter du 01 / 09 / 2024 (Date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12^{ème} Point : Questions diverses

- Savanac « Chemin des soles » :

Les travaux devraient commencer mi-octobre.

- Poubelles « Impasse Combel d'Arnal » :

Problème dans la collecte des poubelles à cause de véhicules garés empêchant le retournement du camion sans manœuvres (celles-ci sont interdites pour la sécurité de tous). Le Grand Cahors a déposé un courrier dans les boîtes aux lettres des habitants de l'impasse.

N'ayant pas été suivi d'effet, le Grand Cahors a mis en place des containers collectifs.

- Fuite d'eau :

La réparation de la canalisation entre le carrefour « Route des Vignes » et « Chemin de l'école » jusqu'à la route départementale est à prévoir par le Syndicat de l'eau.

- École :

Les deux communes du RPI (Lamagdelaine et Bellefont-La Rauze) sont d'accord pour le passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2024 et sont toujours en attente de la réponse de l'inspection académique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22H05.